

DEPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOURBIES



RESTRICTION D'USAGE POUR L'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nous, Maire de la Commune de Dourbies

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1311-2 et L. 1321-1,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles D 1321.103 à 105 et R 1321.26 à 30,

VU le code général des collectivités territoriales, article L. 2212-2,

CONSIDERANT que la situation actuelle de pénurie sur le captage de la source "La Pensière" impose le recours à une alimentation de secours non sécurisée au niveau de la qualité,

ARRETE

Article 1

L'eau distribuée par le réseau de "La Pensière" ne peut pas être utilisée en l'état pour la boisson ou la préparation des aliments (voir les précautions mentionnées dans le communiqué informatif joint).

Article 2

Le présent arrêté prend effet ce jour et restera en vigueur jusqu'à l'établissement d'un nouvel arrêté signifiant le retour à une eau satisfaisant aux critères de consommation.

Article 3

Le présent arrêté est affiché en mairie et dans le camping La Pensière concerné par le réseau de distribution incriminé, pour être porté à la connaissance de la population.

Article 4

L'arrêté précédent N°318 du 19 juillet 2023 est abrogé.

Article 5

Madame le maire de la commune de Dourbies est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est transmise à :

- Madame la sous-préfète du Vigan
- Monsieur le directeur de la délégation départementale du Gard de l'agence régionale de santé

En Mairie le 07 août 2023

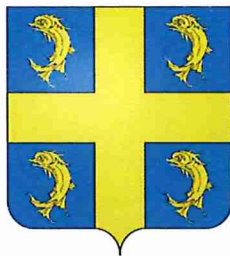
Le Maire

Irène LEBEAU



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.



Envoyé en préfecture le 07/08/2023

Reçu en préfecture le 07/08/2023

Publié le

ID : 030-213001050-20230807-ARR322-AR

S²LO

INFORMATION AUX USAGERS DU CAMPING DE LA PENSIÈRE

Le débit de la source qui approvisionne le Camping La Pensièrre ayant fortement diminué depuis le début de l'été, la commune a été conduite à alimenter son réseau à partir d'un autre captage avant le traitement de cette ressource, aussi la potabilité de l'eau distribuée n'est pas garantie, **bien que recevant un traitement au chlore en sortie du réservoir.**

C'est pourquoi, il est **nécessaire** de prendre les précautions suivantes, particulièrement pour les personnes à risques (nourrissons ou personnes particulièrement fragiles en raison d'une pathologie), en attendant un retour à la normale :

- pour la boisson, recours à de l'eau embouteillée ou ébullition pendant dix minutes.
- pour tous les usages alimentaires (cuisine, lavage des aliments) désinfection par l'un des procédés suivants :
 - ébullition pendant 10 minutes minimum,
- pour le lavage de la vaisselle à la main, utiliser de l'eau chaude avec du détergent, puis laisser sécher ; pas de contrainte pour l'utilisation d'un lave-vaisselle ou pour le lavage des vêtements.
- pour l'hygiène personnelle :
 - pour le brossage des dents et le rinçage de la bouche, prendre les mêmes précautions que pour les usages alimentaires,
 - lors de la prise de douche ou de bain, porter une attention particulière afin d'éviter d'avaler de l'eau,
 - pour la toilette des nourrissons, ébullition pendant 10 minutes.

Le 07 août 2023

Mme le Maire
Irène LEBEAU

